



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 7949

Texte de la question

M Serge Beltrame appelle l'attention M le ministre de la coopération et du développement sur un point essentiel de l'aide au pays du tiers-monde. L'utilisation des excédents agricoles pour l'aide alimentaire aux pays du tiers-monde, en dehors de l'aide d'urgence parfois indispensable, pose des problèmes : découragement des producteurs locaux ; modifications des habitudes alimentaires. Il faut admettre que ce système d'utilisation de nos excédents va aussi à la rigueur être générateur du développement d'une mentalité d'assistés et il n'est pas à exclure que la mise en place des stocks considérables excitent des convoitises mal maîtrisées. Il demande donc s'il ne serait pas préférable de reconvertir une partie de cette aide en achats locaux en Afrique dans des régions excédentaires. Des organismes non gouvernementaux comme « Frères des Hommes, Terre des Hommes, Peuples Solidaires et Solagral » souhaitent que le Gouvernement s'engage, pour la campagne 1988-1989, à porter à 10 p 100 du total des crédits prévus pour l'aide alimentaire, la proportion d'achats locaux en Afrique. Une telle évolution, paraissant aller dans le sens « du droit des peuples à se nourrir eux-mêmes », paraît tout à fait appropriée aux obligations morales et au devoir d'aide aux pays en voie de développement économique et social ; aussi souhaite-t-il savoir si les services des ministères de la coopération et de l'agriculture entendent répondre favorablement à ces suggestions.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides ; celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations les moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement. La troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. L'aide dite triangulaire est relativement onéreuse en raison essentiellement du coût des achats locaux - qui doivent généralement être faits à des prix supérieurs aux cours mondiaux - et des coûts de transport. Cependant les orientations actuelles de la politique de coopération et de développement nous conduisent à favoriser les échanges Sud-Sud, afin de sauvegarder les économies des pays en voie de développement. Une table ronde consacrée à l'aide alimentaire rassemblera au début du mois de février 1989 les fonctionnaires des différentes administrations concernées, les représentants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarité internationale actives dans ce

domaine. Ce debat devrait permettre d'harmoniser les differents points de vue et de determiner des positions communes sur cette importante et difficile question.

Données clés

Auteur : [M. Beltrame Serge](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7949

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 97